
COMMENT EST DÉTERMINÉE LA CONTRIBUTION ?

Le 1^{er} janvier de chaque année, le ministère de la Santé et des Services sociaux détermine le coût mensuel maximal des chambres offertes par les établissements et le montant des déductions mensuelles de base dont on tient compte dans le calcul de la contribution. Le Ministère informe lui-même la Régie de ces montants.

La responsable des comptes à recevoir de la Résidence peut vous assister dans vos démarches, dont vous aider à remplir la demande d'exonération, lors de votre arrivée.



Résidence Berthiaume-Du Tremblay

1635, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H2C 1C2
☎ 514 381-1841

www.residence-berthiaume-du-tremblay.com

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

Fondation
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES ADULTES HÉBERGÉS



QUI SOMMES-NOUS ?

La Résidence est un centre d'hébergement et de soins de longue durée privé conventionné régi par la Loi de la santé et des services sociaux .

La Résidence accueille 198 résidents en hébergement permanent répartis entre 184 chambres privées et 7 chambres doubles.

QUI DOIT CONTRIBUER ?

Toute personne de 18 ans et plus doit généralement contribuer au paiement de son hébergement. Ce montant inclut les services liés au gîte et au couvert ainsi que les articles et services liés à l'hygiène et à la propreté quotidienne.

L'adulte hébergé a cependant la charge des services divers auxquels il adhère tels que les services de coiffure et de massothérapie, offerts à la Résidence.

De plus, les articles de soins spécifiques ou le traitement spécial de vêtements sont également à sa charge.

MONTANTS EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2018

Chambre privée : 1,867.50\$

Chambre semi-privée: 1,560.00\$

Montant de dépenses personnelles
allouées : 215.00\$

COMMENT DEMANDER UNE RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION MENSUELLE

Dans le cas où la personne hébergée ne peut financièrement payer le plein montant, une demande peut être faite en remplissant le formulaire Demande d'exonération ou de réévaluation disponible sur le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec www.ramq.gouv.qc.ca.

Lors de cette demande de réduction de la contribution mensuelle, les documents suivants seront demandés par la RAMQ via la Résidence :

- ✓ Le dernier rapport d'impôt
- ✓ Les relevés bancaires des 6 derniers mois

Sur réception des documents à la RAMQ, l'étude du dossier sera faite.

Il est important de faire ses rapports d'impôt annuellement.

Un avis de décision vous sera envoyé pour vous aviser du montant de la contribution mensuelle à payer qui sera déterminée en fonction de vos revenus tout en considérant le montant de 215\$ alloué pour les dépenses personnelles.

La contribution mensuelle doit être versée à la Résidence, le 1^{er} de chaque mois, par dépôt direct ou chèque. Lors du mois d'admission, un prorata est calculé en fonction de la date d'arrivée.

